

2024ARR179

OBJET : Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur l'ensemble de la commune d'IBOS

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;  
VU Le Code de la route  
VU La demande du 13/12/2024 du responsable des services Techniques de la commune d'IBOS

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de passage d'une balayeuse dans la commune d'IBOS, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 17/12/2024 au 06/01/2025 inclus, le stationnement sera interdit dans toute la commune.  
L'interdiction sera matérialisée en amont, dans les rues concernées, par l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,  
le 13/12/2024

le Maire  
Gisèle VINCENT

